Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 059-215906504-20250704-DGST2025_07_08-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ET DECISIONS DU MAIRE

Wattrelos
Une Ville au cœur qui bat

APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
ADMINISTRATION ET CITOYENNETÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Hôtel de Ville
Place Jean Delvainquière
BP 30109 – 59393
Wattrelos Cedex

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – INSTALLATION D'UN POULAILLER ENTRE LES RUES LOUIS ARMAND ET RACINE

Nous, Maire de la ville de WATTRELOS,

Vu l'article L.2122-22 5° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au louage de choses ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2 du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de WATTRELOS, transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 29 mai 2020 ;

Considérant que la commune de WATTRELOS est propriétaire de la parcelle située dans le quartier Beaulieu, entre les rues Louis Armand et Racine, cadastrée n° CN 594, faisant partie du domaine public et affectée à l'usage d'un espace vert urbain destiné à isoler le quartier de Beaulieu de la liaison Roubaix Dottignies ;

Considérant que la commune a été saisie d'une demande d'occupation d'une partie de cette parcelle par Madame Pauline DEBOVE et Monsieur Julien TOMAS en vue d'y installer un poulailler à usage strictement familial et non commercial.

Considérant que cette occupation est compatible avec l'affectation de la parcelle ;

Considérant qu'il convient de délivrer un titre d'occupation à Madame DEBOVE et Monsieur TOMAS pour l'installation projetée en vertu de l'article L 2122-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

D E C I D O N S

ARTICLE 1 :
D'accepter l'occupation du domaine public, à titre précaire et révocable, au bénéfice de Madame Pauline DEBOVE et Monsieur Julien TOMAS pour l'installation d'un poulailler, sur une partie (environ 18 m²) de la parcelle cadastrée CN 594.

ARTICLE 2 :
Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention entre les parties. Elle est acceptée moyennant redevance fixée à 180 euros annuels pour la durée d'occupation s'étendant du 1er août 2025 au 31 juillet 2028.

ARTICLE 3 :
Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Cette décision sera publiée sur le site internet de la commune.

TOUTE LA CORRESPONDANCE DOIT ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A MONSIEUR LE MAIRE DE WATTRELOS
Votre courrier a été enregistré de manière informatique. Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/78, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant sur demande auprès du service ayant suivi votre courrier ou auprès de la Direction Générale des Services

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 059-215906504-20250704-DGST2025_07_08-AR

ARTICLE 5 :

La présente décision est rendue exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyens accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982

Wattrelos, le 08 JUIL. 2025

Le Maire,
Dominique BAERT

Fait à Wattrelos, le 4 juillet 2025
Pour extrait conforme

Le Maire,

Dominique BAERT